



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-175

**OBJET : Signature contrat du spectacle « COMPULSIF ! » » aux Grands Solistes le 13/11/26**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-096 en date du 29 septembre 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite signer un contrat avec l'association Entre Acte et Compagnie pour organiser le spectacle « COMPULSIF ! » au Théâtre Les Grands Solistes, le vendredi 13 novembre 2026 à 20H30,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Lionel LE LAY, Trésorier de l'association Entre Acte et Compagnie, souhaite répondre à cette demande,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec l'association Entre Acte et Compagnie, représentée par Monsieur Rodrigue WANGHOS en sa qualité de Président, domicilié 29 Résidence Les Hautes Plaines – 91 940 LES ULLIS.

**ARTICLE 2 :** De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission, en contrepartie de la somme de 1000 euros TTC correspondant au frais (prestation, déplacements, TVA et Régie).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Monsieur Lionel LE LAY – Trésorier de l'association Entre Acte et Compagnie.

Fait à Étampes, le **28 OCT. 2026**

Gilles BAYART  
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **28 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
N° 219102233-20261028-VI-AR-2026-175-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2026  
Date de réception préfecture : 28/10/2026